

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 27 septembre 2022

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU  
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

Gérard Gavory, préfet de la Vendée, a réuni le comité de gestion de la ressource en eau, instance de concertation avec l'ensemble des représentants des usagers, le mercredi 22 septembre 2022 à la préfecture.

S'agissant de l'eau potable, le niveau des barrages continue de baisser pour atteindre 41% de taux de remplissage.

Vendée Eau mobilise toutes les solutions techniques disponibles (transfert d'eau à partir de carrières, transfert d'eau entre barrages) pour garantir l'approvisionnement en eau de tous les usagers. Il est très important que tous les utilisateurs soient vigilants sur leur consommation en eau.

La situation des rivières et des canaux de marais reste préoccupante, tout le petit chevelu est en assec.

En ce qui concerne les nappes souterraines, deux nappes ont franchi le seuil d'alerte renforcée : les nappes de l'île d'Yeu et du Lay Est, et une nappe le seuil de vigilance : la nappe de la Sèvre nantaise.

**S'agissant de l'eau potable :**

L'ensemble du département de la Vendée reste classé en **alerte renforcée**. Sur une échelle de gravité, c'est le niveau 3 :

1-Vigilance
2-Alerte
3-Alerte renforcée
4-Crise

**Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefvendee

29, rue Delille  
85 000 La Roche-sur-Yon

## Les mesures de limitation d'usage d'eau potable sont les suivantes :

- l'arrosage à l'eau potable des jardins potagers et des plantes en pot reste possible mais **seulement la nuit**, de même que l'irrigation des cultures par système d'irrigation localisée ;
- **tous les autres usages de l'eau potable sont totalement interdits** : arrosage des pelouses, arrosage des massifs fleuris, arrosage des espaces verts, remplissage des piscines privées, lavage des véhicules chez les particuliers, lavage des bateaux par les particuliers, nettoyage des façades par les particuliers, alimentation des fontaines, arrosage des terrains de sport, arrosage des golfs, irrigation des cultures par aspersion...

L'Etat accompagne les entreprises qui voient leur activité suspendue du fait des restrictions d'eau (comme les stations de lavage) : elles peuvent notamment bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les salariés concernés par des suspensions temporaires d'activité.

## S'agissant des prélèvements en nappes souterraines (puits et forages) :

La situation des nappes souterraines du sud-Vendée conduit à classer la nappe Sèvre nantaise en vigilance et 2 secteurs en alerte renforcée : Ile d'Yeu et Lay Est.

Les principales mesures en alerte renforcée sont : interdiction d'arroser en journée les jardins potagers, Interdiction totale d'arroser les pelouses et massifs fleuris, les terrains de sport, les golfs, d'irriguer les cultures et d'arroser les espaces verts pour les collectivités.

Le détail des mesures est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/secheresse-arretes-prefectoraux-de-restrictions-d-r306.html>.

Il est rappelé que le respect de ces mesures de restriction fait l'objet de contrôles par les services de l'État.

**Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.**

---

## Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

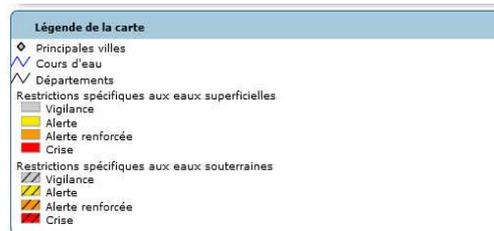
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefvendee](https://www.instagram.com/prefvendee)

29, rue Delille  
85 000 La Roche-sur-Yon



## Carte départementale des restrictions eaux souterraines au 27/09/2022



### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29, rue Delille  
85 000 La Roche-sur-Yon